



PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU BUDGET PRIMITIF 2017

CONTEXTE ET RAPPEL :

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme le budget 2017 et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, disponible sur le site internet du Syndicat www.paysloirebeauce.fr.

Le vote du budget du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce répond à quelques principes :

- Les règles financières et budgétaires sont édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales et correspond aux mêmes règles que la commune membre la plus importante du Syndicat (Beaugency). Le budget du Syndicat répond donc aux exigences demandées aux communes de plus de 3 500 habitants.
- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 31 mars. Le Syndicat vote son budget courant mars en même temps que le compte de gestion N-1, le compte administratif N-1 et l'affectation des résultats de l'exercice précédent.
- Le Syndicat possède 1 seul budget et 2 sections : fonctionnement et investissement. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

1. LES PROGRAMMES DU PAYS LOIRE BEAUCE

A – Contrat Régional de Pays 2012-2016 et Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le Pays émarge à ce contrat dans le cadre d'ingénierie (forfait pour l'Agent de Développement et la secrétaire, subvention pour des chargés de missions spécifiques) et pour des études.

B – Programmes Leader 2014-2020 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le Pays peut émarger à ce programme pour l'ingénierie, des études voire des expérimentations.

C – Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services OCMACS 2015-2016 (*gestion déléguée de crédits pour le FISAC et le Département*) : le Syndicat perçoit les subventions pour les aides directes aux entreprises, l'animation et les actions collectives. Le syndicat les reverse ensuite aux entreprises, consulaires et porteurs d'actions collectives.

D – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV 2015-2018 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le Pays s'est engagé à réaliser un certain nombre d'actions sur la période 2016-2018.

E – Schéma de Cohérence Territoriale SCoT : élaboration d'un document de planification incluant des dépenses de prestations extérieures (urbanisme, juriste, ...).

F – Contrat de Ruralité 2017-2020 : la convention-cadre signée en janvier 2017 permet au Pays d'émarger sur le volet ingénierie

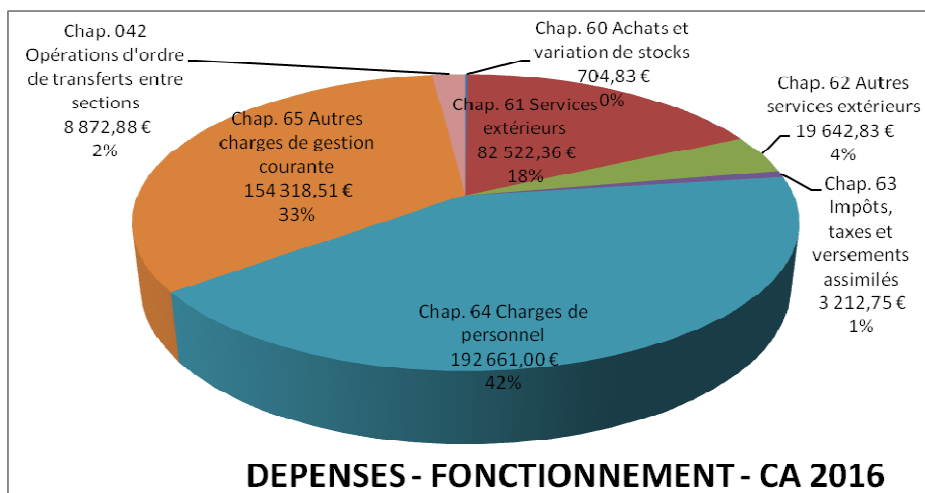
G – Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat 2017-2020 : signé avec l'ADEME, il prévoit une subvention fixe et forfaitaire en fonction de l'atteinte d'objectifs en matière d'énergie et climat.

2. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

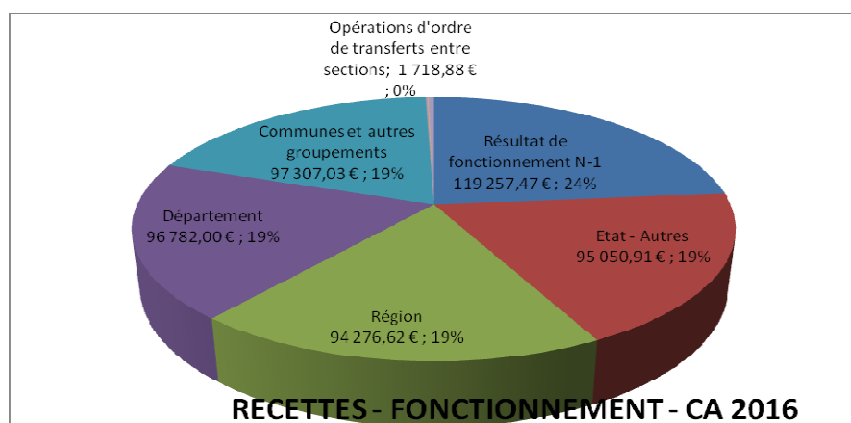
A - Section de fonctionnement – Dépenses – 461 935,16 €

Les faits marquants de l'année de 2016 sont les suivants :

- Maintien des effectifs à 5 agents avec 3 titulaires et 2 contractuels (chapitres 63 et 64),
- Versement des subventions auprès de 13 artisans et commerçants dans le cadre de l'OCMACS (chapitre 65),
- Réalisation du diagnostic mutualisé d'éclairage public pour 23 collectivités, et lancement de l'action « gaspillage alimentaire » (chapitre 61),
- Edition de 10 000 sets de tables dans le cadre d'une action collective en faveur des cafés – hôtels – restaurants et édition de l'Agenda 21 - Plan Climat Energie Territorial (chapitre 62),



B - Section de fonctionnement – Recettes – 505 248,65 €

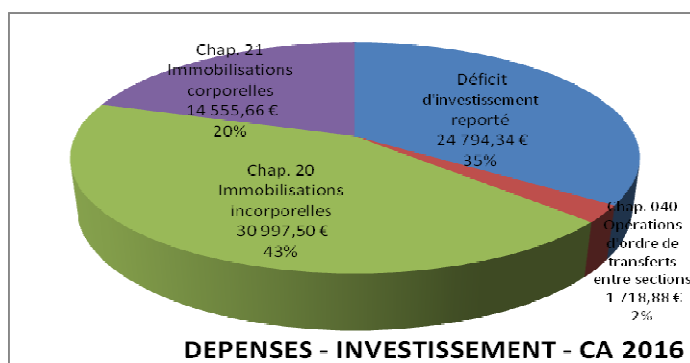


En 2016, les principales recettes proviennent de :

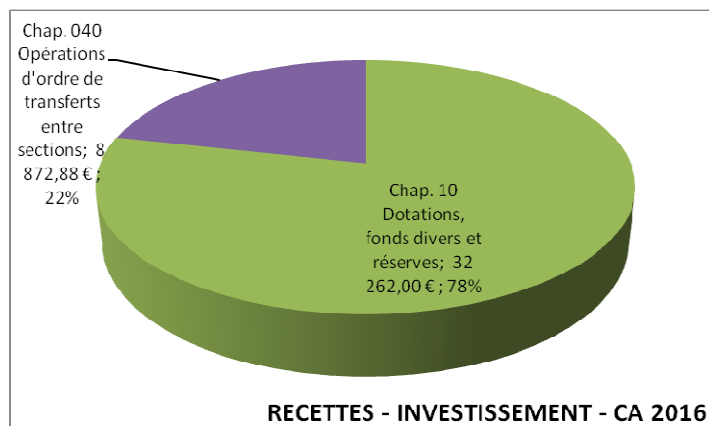
- Du résultat de fonctionnement de l'année précédente,
- L'Etat avec le solde de la Convention d'Objectifs Territoriale avec l'ADEME (année 3), des acomptes pour TEPCV, l'action « gaspillage alimentaire » et la dotation SCoT Rural 2016,
- La Région Centre Val de Loire avec la subvention de fonctionnement, les subventions pour les chargées de mission « animation économique » et « Agenda 21 - PCET », les subventions liées à l'étude « déplacement et mobilité »,
- Les collectivités membres du Syndicat (38 communes et 3 communautés de communes) pour une contribution d'1€30 par habitant ainsi que la participation des Communautés de Communes à l'action économique et au SCoT,
- Le Département concernant le SCoT,
- A noter que les subventions du programme Leader 2014-2020 n'ont pas été effectives compte tenu du retard important pris dans le déploiement du logiciel de gestion.

C - Section d'investissement – Dépenses – 72 066,38 €

En 2016, les investissements concernent le document d'urbanisme avec le paiement des bureaux d'études liés au Schéma de Cohérence Territoriale (chapitre 20) et également l'acquisition d'un véhicule électrique et d'un bureau (chapitre 21).



D - Section d'investissement – Recettes – 41 134,88 €



Le Syndicat ne perçoit pas de subvention d'investissement. Les dépenses d'investissement sont subventionnées soit par des dotations et des contributions affectées en fonctionnement.

La principale recette correspond au fonds de compensation de la TVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10).

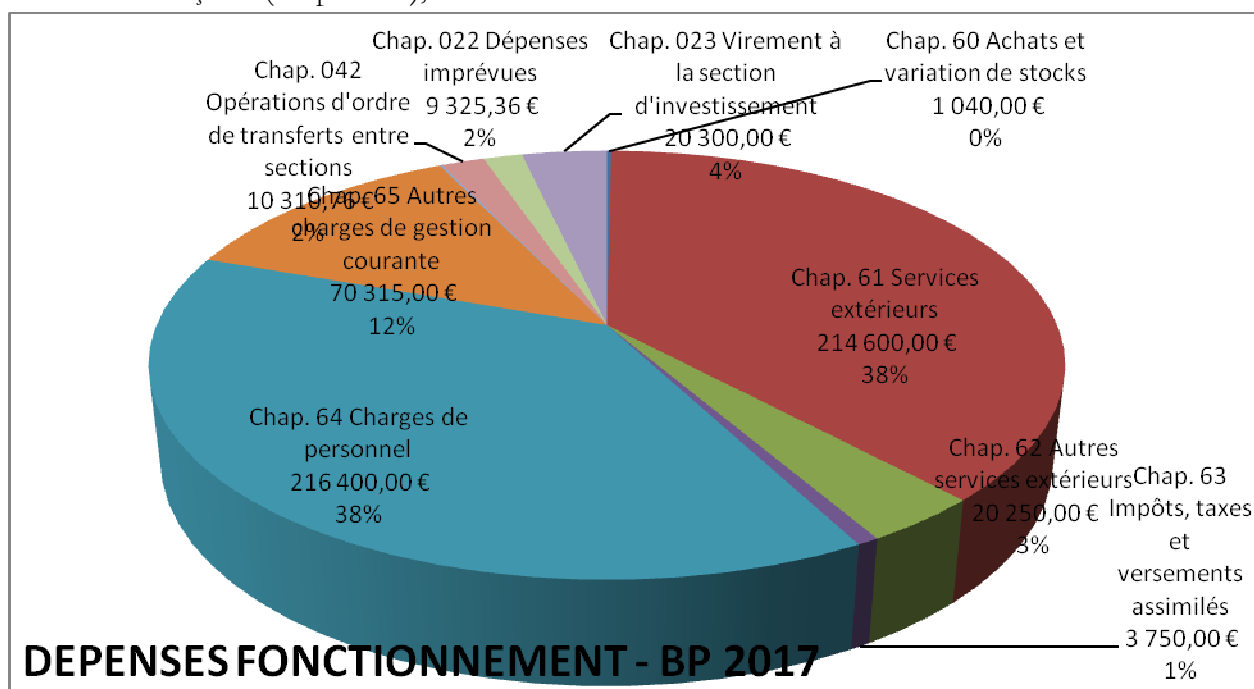
3. LE BUDGET PRIMITIF 2017

A noter que le Syndicat Mixte se transformera en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en avril-mai 2017. Il ne devrait y avoir aucune incidence sur le budget, néanmoins une décision modificative ou un budget supplémentaire pourrait être nécessaire.

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 566 391,12 €

En 2017, le Syndicat prévoit :

- le maintien des 5 agents ainsi que le remplacement d'un agent courant juillet (chapitre 63 et 64),
- l'engagement et le paiement des études suivantes : volet agricole du SCoT, AMO éclairage public, étude mobilité, actions gaspillage alimentaire, éducation à l'environnement, cabas réutilisables (chapitre 61),
- le versement de l'intégralité des dernières subventions en faveur des artisans et des commerçants (chapitre 65),

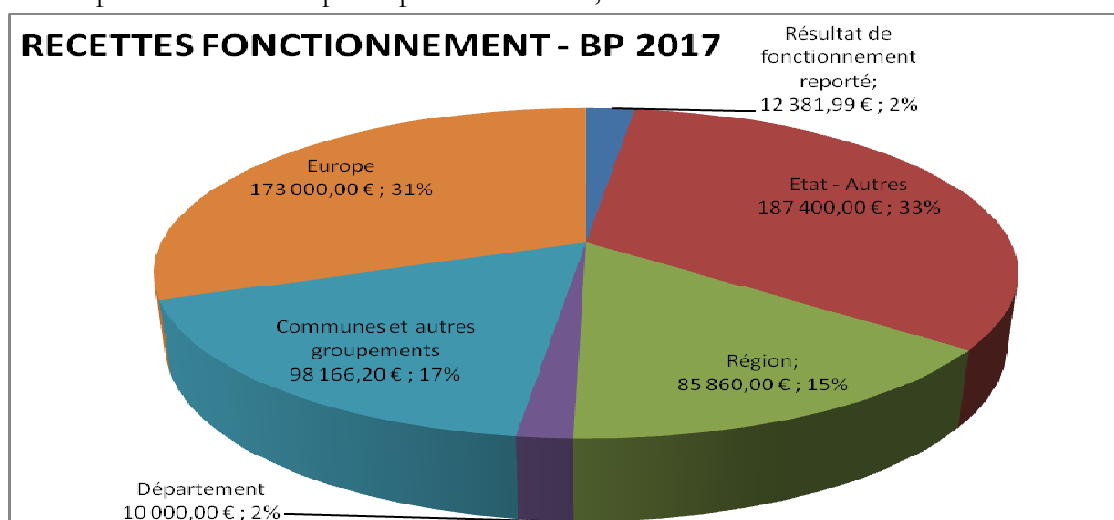


B - Section de fonctionnement – Recettes – 566 391,12 €

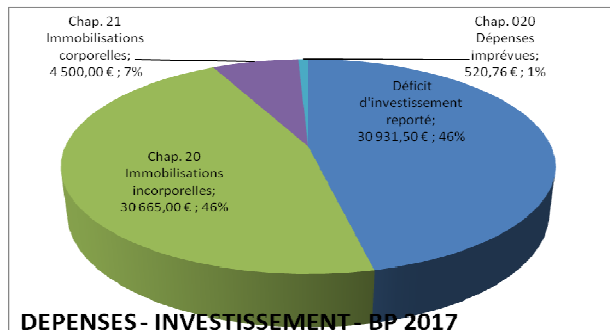
En 2017, les principales ressources du Syndicat proviendront de :

- L'Etat avec la convention d'objectifs territoriale Energie Climat de l'ADEME (année 1), le solde des subventions FISAC, le solde de la subvention pour le diagnostic éclairage avec l'ADEME,

- Le résultat de l'année précédente compte tenu du versement de subventions sur l'année 2015 (acompte OCMACS du Département et de l'Etat, solde du programme Leader 2008-2013),
- L'Europe avec les paiements pour le programme Leader 2014-2020 pour 2016 et 2017,
- La contribution des collectivités membres qui se maintient à 1,30 € par habitant ainsi que de la contribution des EPCI pour le SCoT et pour l'animateur économique,
- La Région avec l'aide au fonctionnement lié au Contrat Régional, le solde des subventions pour la chargée de mission économie année 2 et l'acompte pour l'année 3, le solde de l'étude mobilité, de l'étude agricole et de la communication liée à l'Agenda 21-PCET.
- Le Département avec la participation au SCoT,



C - Section d'investissement – Dépenses – 67 117,26 €



En 2017, le Syndicat prévoit :

- de poursuivre les dépenses liées au SCoT (chapitre 20)
- un déficit d'investissement de l'année 2016.

D - Section d'investissement – Recettes – 67 117,26 €

En 2017, le Syndicat prévoit :

- de capitaliser le résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement (chapitre 10).

